

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

N° 1943197

Recours N° 19054334

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Sergei ZIABLITSEV

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Décision du 17 janvier 2020

M. TALLET, rapporteur

Bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président du bureau d'aide juridictionnelle près la Cour nationale du droit d'asile,

Vu la demande formée par M. Sergei ZIABLITSEV de nationalité russe demeurant chez Forum Réfugiés_cosi N° 5257 Cs 91036 111 boulevard de la Madeleine à Nice Cedex 1 (06002), enregistrée au secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle le 17 octobre 2019 et tendant à obtenir l'aide juridictionnelle à l'effet de soutenir le recours n°19054334 contre une décision en date du 30 septembre 2019 par laquelle le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a rejeté sa demande d'asile ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la décision attaquée ;

Vu la décision du président du bureau d'aide juridictionnelle en date du 26 novembre 2019 accordant l'aide juridictionnelle totale à M. Sergei ZIABLITSEV et désignant Me Aziza Dridi du barreau de Grasse pour l'assister ;

Considérant que Me Aziza Dridi du barreau de Grasse s'est retirée du dossier ; qu'il convient de désigner un autre avocat ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La décision du président du bureau de l'aide juridictionnelle du 26 novembre 2019 admettant M. Sergei ZIABLITSEV au bénéfice de l'aide juridictionnelle totale est annulée en tant qu'elle désigne Me Aziza Dridi du barreau de Grasse pour soutenir son recours.

Article 2 : Me Pascal De Souza du barreau de Nice est désigné(e) pour représenter M. Sergei ZIABLITSEV.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Sergei ZIABLITSEV.

Décision rendue par Mme Vettrains, vice-président du bureau d'aide juridictionnelle près la Cour nationale du droit d'asile dans sa séance du 17 janvier 2020.

Le vice-président :

Le chef de service :

**Certifié conforme
à l'original**

M. Vettrains

C. Bolosier